

URBANISME

Arrêté 2025-10 : mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

1 DOCUMENT - Publié le 01 avril 2025

ARRÊTÉ
N° 2025-10
Décret le : 01 AVR 2025
Réf/Poste n° : 01 AVR 2025
Vie : 01 AVR 2025

URBANISME
Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-46, R.151-44 à 83 et R.152-18
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne décreté le 21 juillet 2022
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2025 approuvant la modification proposée n°1 du PLU de Chautagne.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLU DE CHAUTAGNE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne est mis à jour pour la mise des annexes, il le fait au présent arrêté.

Le présent document sera apporté à la dernière réunion du conseil communautaire.

Annexes comprises dans le PLU d'après l'Arrêté R151-42	Modifications des places
Les permis de l'intérieur desquels l'application du droit de prescription prévoit, L.211-1 et ses permis des ERIS	Arrêté préfectoral de prescription prévoit le territoire de Grand Lac du 20200717. Arrêté préfectoral n°151-42 de prescription à faire sur le territoire de Grand Lac du 20200722. Ajouté
Annexes comprises dans le PLU d'après l'Arrêté R151-42	Modifications des places
Le périmètre des secteurs établi au moyen des infrastructures de transports ferroviaires, L.211-10 code de l'aménagement	Arrêté préfectoral de classement comme secteur ferroviaire territorial du 28-12-2016 (Cheray, Gavreffeux, Vime) à ajouter. Supprimé
Les écrits ou écrits relevant du régime foncier	Arrêté préfectoral n°2025-2076 de classement comme secteur ferroviaire territorial du 28-12-2016 (Cheray, Gavreffeux, Vime) à ajouter. Ajouté
Les écrits ou écrits relevant du régime foncier	Cette Régime Foncier Suisse 101024 Ajouté
Les écrits ou écrits relevant du régime foncier et de l'exploitation des eaux, L.222-12 code des collectivités territoriales	Arrêté préfectoral n°2025-2076 (Ajouté) à ajouter. Supprimé



AR_2025-10.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 352,1 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.